

République Française
Département du Bas-Rhin
Arrondissement de Haguenau-Wissembourg

Extrait du registre des délibérations du conseil
communautaire de la communauté de communes Sauer
Pechelbronn

séance du 23/11/2020

Date de la convocation:

17/11/2020

Date d'affichage:

17/11/2020

Nombres de membres:

Afférents au conseil

communautaire : 36

En exercice : 36

Votants : 32

L' an 2020 et le 23 novembre et à 18 heures 30 minutes, le conseil communautaire, régulièrement convoqué, s' est réuni au nombre prescrit par la loi, en visioconférence sous la présidence de ISEL Roger, délégué(e) titulaire.

Elus présents : ISEL Roger

Titulaires : MMES : CABIROL de SAINT GEORGES Mireille (à partir de 19h36), DUDT Lysiane, FILSER Marie-Claude, LEDIG Evelyne, MEYER Monique, STIEFEL Martine, WEINLING HAMEL Elisabeth.

MM : BALL Jean-Claude, BASTIAN Marc, CHARBAU Bernard, CUNTZ Freddy, FERBACH Dominique, FUCHS Alain, KLEIN Mathias, MALL Philippe, NICASTRO Gérard, NIEDERER Gérard, PETER Guillaume, PFEIFFER-RINIE Dominique, RUTSCH François, SCHERTZ Christophe, SCHMITT André, SCHNEIDER Dominique, SCHNEIDER Francis, SIEDEL Dominique, SITTER Pierrot, TRAUTMANN Christian, TRITSCHBERGER Hervé, WACKER Patrick, WALTER Dany (problème micro jusqu'à 19h25), WEISS Damien, WERNERT Stéphane

Elus excusés - procuration : Mme CABIROL de SAINT GEORGES Mireille donne procuration à M. WEISS Damien (jusqu'à 19h36)

Elus absents: MMES CRONMULLER Martine, WALTER Clarisse ; M. KLIPFEL Jean-Louis,

Secrétaire de séance : M. PETER Guillaume

Réf : 053.2020

Vote : A la majorité

Pour : 33

Contre : 0

Abstentions : 0

Mention exécutoire : Oui

053.2020 : Conventionnement avec l'InSituLab du lycée Le Corbusier/Illkirch pour un travail d'exploration et de prototypage de projets dans le cadre de la démarche Destination TEPOS 2037.

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts définissant la composition et les compétences de la communauté de communes, et l'arrêté préfectoral de création de la communauté de communes Sauer-Pechelbronn correspondant en date du 24 décembre 2007,

Vu l'arrêté préfectoral du 23 novembre 2017 portant extension et modification des statuts de la communauté de communes Sauer-Pechelbronn,

Vu la délibération du conseil communautaire n°009.2017 en date du 20 février 2017 et n°085.2018 du 17.12.2018 définissant l'intérêt communautaire,

Vu la délibération du conseil communautaire n°023.2019 en date du 13.05.2019 : « Démarche " Destination TEPOS " : engagement de la communauté de communes Sauer-Pechelbronn en faveur d'un scénario de territoire à énergie positive à l'horizon 2037 »,

Vu la délibération du conseil communautaire n°067.2019 en date du 18.11.2019 : « Contrat de transition écologique (CTE) : validation des actions et engagement du dispositif »,

Considérant le plan de développement durable pour le territoire Sauer-Pechelbronn, défini en 5 axes stratégiques, qui structurent logiquement nos projets, et déterminant 7 incontournables,

Considérant que l'engagement d'une démarche de transition « Destination TEPOS 2037 » pour le territoire Sauer-Pechelbronn implique la nécessité de mettre en œuvre des réflexions et un travail prospectif d'exploration et de prototypage de projets pour un territoire TEPOS en 2037,

Considérant le plan climat d'Alsace du Nord,

Vu le projet convention de partenariat entre le lycée Le Corbusier à Illkirch-Grafenstaden, le Parc naturel régional des Vosges du Nord et la communauté de communes Sauer-Pechelbronn relative à la mise en place d'une expérimentation à destination des élèves étudiants préparant le Diplôme Supérieur d'Arts Appliqués "Design" InSitu LAB,

Considérant le partenariat avec le Parc naturel régional des Vosges du Nord, ayant porté un premier partenariat avec cet établissement scolaire, pour lequel la communauté de communes a mis à disposition des moyens en locaux et personnel, ayant donné lieu à un Workshop « S'bokal » sur le territoire,

Considérant l'intérêt de prolonger ce premier travail par un partenariat direct à plus long terme, permettant aux étudiants de s'appuyer sur le territoire pour leurs travaux et réflexions, leur donnant un cadre réel et immersif, et à l'établissement de profiter de ces travaux et de s'y appuyer pour définir et orienter ses politiques publiques, et fédérer l'ensemble des acteurs de la transition, jusqu'aux entreprises, associations, habitants et visiteurs du territoire,

Vu l'avis favorable du conseil des maires,

Vu l'avis favorable du bureau exécutif,

Entendu l'exposé du 2ème vice-président M. Guillaume PETER, en charge des politiques publiques locales relevant du pôle Transition écologique, mobilité et développement durable,

Entendu l'exposé du président, M. Roger ISEL,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- **De prendre acte de la contribution que peuvent apporter des étudiants en matière de définition des actions découlant de la politique publique « TEPOS 2037 », dans le cadre d'une immersion sur le territoire, sur une année scolaire complète,**
- **D'approuver le partenariat proposé avec l'InSitu Lab – Le Corbusier à Illkirch Grafenstaden et le parc naturel régional des Vosges du Nord, pour la mise en œuvre d'un projet pédagogique autour de la démarche « Destination TEPOS 2037 » sur le territoire de la communauté de communes Sauer-Pechelbronn sur la période de novembre 2020 à juin 2021,**
- **De valider la convention de partenariat en découlant et fixant le calendrier, les**

modalités d'accueil, de soutien logistique et financier, intégrant une participation s'élevant à 6 000 € maximum (plafond – reste à charge), d'un budget global d'opération de 12 100 € TTC,

- **D'autoriser le président à signer la convention de partenariat,**
- **De charger le président à procéder à toutes les démarches et formalités découlant de cette décision, et en particulier de solliciter le programme LEADER pour bénéficier d'un portage financier européen, et à signer tout document concourant à l'exécution de la présente délibération.**

*Le président sera chargé de l'exécution de la présente décision.
La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.*

Pour copie conforme :

DURRENBACH, le 24/11/2020
*Délibération exécutoire de plein droit conformément aux
dispositions de la Loi n° 82-623 du 22 juillet 1982*

Le président,
Roger ISEL

Publication ou notification du : 01/12/2020